

Concours Agricole Départemental 2019

Règlement particulier à la race bovine Pie Rouge

Les inscriptions se feront en ligne sur logiconcours.com ; il vous suffira de vous connecter à votre espace (ou en créer un). Les inscriptions seront ouvertes le 24 mars 2019.

La date limite des inscriptions est fixée au : Dimanche 14 Avril inclus !

Au-delà, le système informatique sera fermé et refusera donc toute nouvelle inscription.

Conditions d'admission

Sur le plan d'admission : l'éleveur doit être à jour de sa cotisation 2018 au syndicat Pie Rouge 22. Tout nouvel exposant non adhérent s'engage à s'acquitter de la cotisation 2019 au syndicat de race.

Sur le plan zootechnique : seuls les animaux inscrits à l'état civil bovin avec origine certifiée et issus d'insémination artificielle peuvent concourir.

Sur le plan sanitaire : cf règlement sanitaire.

Lactation Qualifiante

Les Génisses en concours et les vaches en cours de 1^{ère} lactation sont admises sur les performances de leur mère.

Pour les animaux en cours de 2^{ème} lactation ou plus, les minima imposés sur au moins une lactation de référence (305 jours) sont :

- **180 kg de Matière Protéique en 1^{ère} lactation et TP \geq 31 g/l et 5000 Kg de lait Brut**
- **OU**
- **200 kg de Matière Protéique en 2^{ème} lactation ou plus et TP \geq 31 g/l et 5000 Kg de lait Brut**

Dérogation : Pas de minima pour les animaux issus d'exploitations en agriculture biologique.

Pour les vaches en cours de 1^{ère} lactation, dont la mère n'aurait pas de performances connues ou n'aurait pas atteint les minima, une dérogation est accordée pour la lactation du sujet. Le minima en 100 j est de 1900 Kg de lait Brut à 31 de TP.

Les Sections

Les animaux seront répartis par section comme suit :

- **Section PR G** : Génisses
- **Section PR 01** : vaches en lait, en cours de 1^{ère} lactation
- **Section PR 02** : vaches en lait, en cours de 2^{ème} lactation
- **Section PR 03** : vaches en lait, en cours de 3^{ème} lactation

- **Section PR 04** : vaches en lait, en cours de 4^{ème} lactation
- **Section PR 05** : vaches en lait, en cours de 5^{ème} lactation ou plus

La Commission se réserve le droit de regrouper, scinder ou supprimer les sections en fonction des effectifs avec un minimum de 3 vaches

Classements

Le classement se fera sur la conformation

Prix de la Meilleure Laitière

Pour participer à ce prix, l'animal doit avoir concouru dans une section. Avoir produit en 3 lactations terminées, 21 000 Kg de lait.

La meilleure vache sera déterminée par une note de synthèse décomposée comme suit :

- 30 % de la note Lait (N)
- 30 % de la note Fécondité (F)
- 20 % d'une note Morphologie
- 20 % d'une note Etat de Conservation

Note Lait (N)

L'appréciation de la valeur laitière s'exprime par une note de valeur laitière N, calculée à partir de la quantité de matière protéique (MP) et de matière grasse (MG) selon la formule :

$$N = \frac{K(MP_1 + 0.2 MG_1) + (MP_2 + 0.2 MG_2) + \dots + (MP_n + 0.2 MG_n)}{0.0384 \times (\text{Nombre de jours de lactation} + \text{tarissement})} + 60$$

AVEC :

- MP₁ et MG₁ : Matière Protéique et Matière Grasse produites en 1^{ère} lactation,
- MP₂ et MG₂ : Matière Protéique et Matière Grasse produites en 2^{ème} lactation,
- MP_n et MG_n : Matière Protéique et Matière Grasse produites en nième lactation,
- K : coefficient correcteur de la Matière Protéique et de la Matière Grasse, produite lors de la 1^{ère} lactation, variant en fonction de l'âge au 1^{er} vêlage comme suit :

Age en mois	- 24 mois	24 à 25 mois	25 à 26 mois	26 à 27 mois	27 à 28 mois	28 à 29 mois	29 à 30 mois	30 à 31 mois	31 à 32 mois	32 à 33 mois	+ de 33 mois
KI	1.1	1.08	1.06	1.04	1.02	1	0.98	0.96	0.94	0.92	0.90

La durée de tarissement comprise entre la dernière lactation prise en compte et le vêlage suivant, n'est pas retenue.

Toutes les lactations terminées sont prises en compte.

Sachant que : $0.0384 = TP + 0.2 TB$

Avec TP = 31 g/kg soit environ 32 g/l
TB = 36.8 g/kg soit environ 38 g/l

Note Fécondité (F)

$F = [30 - ((IVV \text{ Moyen} - 290) \times 0.075)] + [A \times (900 + (365 \times \text{Nb lac. Terminée}) - \text{âge au dernier vêlage})] / (\text{Nb lac. Terminée} + 1)$

Avec A = 0.10 si l'âge au dernier vêlage est $< 900 + (365 \times \text{Nb Lac. Terminée})$; sinon A = 0.05

Prix de la Meilleure Fromagère

- Pour participer à ce prix, l'animal doit avoir concouru dans une section,
- Avoir un TP au catalogue ≥ 35 g/L.

Le classement se fera sur la note fromagère calculée comme suit :

$$[(A / 0.032) / (B - 730)] \times (TP / TB)$$

A = MP total lactations terminées

B = Age au dernier tarissement = (date dernier vêlage – date Naissance) - 60

TP et TB moyen sur les lactations terminées.

Le classement de la meilleure Fromagère se fera sur la meilleure note de synthèse, selon l'application des coefficients suivant :

Conformation : 1

Note Fromagère : 3

Prix de la Meilleure Mamelle

Meilleure mamelle Jeune : concourent pour ce prix, les MM des sections PR 01 et PR 02

Meilleure mamelle Adulte : concourent pour ce prix, les MM des sections PR 03, PR 04 et PR 05.

Prix d'élevage

Il sera attribué à 1 lot composé de 3 femelles du même élevage, choisi par l'éleveur lui-même.

Prix Couple Mère - Fille

Il sera attribué à 1 lot composé d'une mère et sa fille (toutes les 2 concourent dans une section) du même élevage, choisi par l'éleveur lui-même.

Prix de Championnat

Prix de Championnat Jeune : concourent pour ce prix, le 1^{er} des sections PR G, PR 01 et PR 02

Prix de Championnat Adulte : concourent pour ce prix, le 1^{er} des sections PR 03, PR 04 et PR 05.

Grande Championne : concourent pour ce prix, les 2 prix de championnat

Pour tous problèmes non prévus dans le règlement général ou le règlement du concours Pie Rouge, une commission réunie sous l'égide du Président de la SDA, du Commissaire Général, et du Président du syndicat Pie Rouge 22 statuera.